

Les frais de pose desdites canalisations et conducteurs seront à la charge du bénéficiaire, et des différents utilisateurs.

La servitude de canalisation ainsi établie s'exercera au gré des propriétaires, par eux-mêmes et leurs locataires, elle s'exercera dans l'avenir au gré des propriétaires qui leur succéderont.

Ladite servitude sera consentie sans indemnité au profit de Monsieur et Madame SORANZO Pierre.

Pour les besoins de la publicité foncière, il est précisé ce qui suit:

Le Fonds servant est situé sur la commune de DAMPIERRE LES BOIS, il est cadastré section C n°552, lieudit "RUE DE BEAUCOURT", pour une contenance de 06a 21ca.

Il appartient à Monsieur et Madame SORANZO Pierre, en vertu d'un acte reçu par Me Paul CHRETIN, alors notaire à AUDINCOURT, le 17 décembre 1966, publié au bureau des hypothèques de MONTBELIARD, le 28 décembre 1966, volume 1661 n° 37.

Les Fonds dominant sont situés sur la commune de DAMPIERRE LES BOIS, ils sont cadastrés section C n°553 lieudit "RUE DE BEAUCOURT" pour une contenance de 06a 10ca et section C n°554, lieudit "SOUS LE RANCHOT", pour une contenance de 04a 22ca.

Ils appartiennent à Monsieur FERRIER Patrick et Madame TORRES Ghislaine, son épouse, en vertu de la présente vente.